

Conseil d'arrondissement

du 22 juin 2017

Paris 2^e

Ordre du jour

- 1 - 022017038 Désignation du ou de la secrétaire de séance.**
- 2 - 022017039 Adoption du Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2017.**
- 3 - 2017 DASCO 34 Caisse des Écoles (2^e) - Subvention (17 234 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances.**
- 4 - 2017 DASCO 52 Caisse des écoles (2^e)-Subvention (840 970 euros) pour la restauration scolaire.**
- 5 - 2017 DASCO 117 Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire pour la période 2018-2020.**
- 6 - 2017 DAC 35 Subventions d'équipement (395.711 euros) et conventions avec 15 théâtres parisiens membres de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé.**
- 7 - 2017 DDCT 64 Subvention Fonds du Maire (2^e) (839 euros) à l'association « Société d'Histoire et d'Archéologie des 1er et 2^e arrondissements ».**
- 8 - 2017 DLH 128 Obligation d'enregistrement de la déclaration préalable prévue à l'article L314-1-1 du code du Tourisme - création du télé-service correspondant.**
- 9 - 2017 DFPE 97 Subvention (35 709 euros) et avenant n°1 à l'association Crèche parentale du Sentier pour la crèche parentale (2^e).**
- 10 - 2017 DAE 72 Subventions (697 200 euros) et conventions avec vingt-deux organismes dans le cadre du projet Alimentation, du gaspillage au partage, lauréat du budget participatif 2016.**
- 11 - 2017 DPE 39 Demande de subvention pour l'expérimentation de collecte des déchets alimentaires des ménages à Paris (2^e et 12^e)-Convention avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.**
- 12 - 2017 DAE 64 Subventions et cotisation (1.699.500 euros) conventions et avenant avec 17 organismes d'accompagnement ou de financement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social.**
- 13 - 2017 DJS 52 Subvention (33.000 euros) et convention avec l'association sportive du Centre de Paris (2^e).**
- 14 - 2017 DASES 25 Fixation d'une redevance annuelle de 100 euros due par l'association « Centre d'action sociale protestant » (CASP) (12^e), pour l'occupation temporaire d'un ensemble immobilier situé 9, rue Thorel/35, rue de la Lune (Paris 2^e), afin d'y gérer un espace d'accueil pour les familles vulnérables.**
- 15 - V022017052 Vœu relatif à la préservation des libertés publiques.**
- 16 - V022017053 Vœu relatif au projet de nouvelles territorialisations de la DEVE.**
- 17 - V022017054 Vœu de l'exécutif en réponse aux vœux adoptés les 21.02 et 19.04.2017 en conseil de quartier Montorgueil Saint-Denis.**

La séance du Conseil d'arrondissement est ouverte à 19 heures.

M. Jacques BOUTAULT invite les conseillers à prendre place. Il constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Il indique que, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, l'affichage du compte rendu de la séance du 24 mai 2017 a été constaté par procès-verbal du 30 mai 2017.

1 – 022017038 Désignation du ou de la secrétaire de séance.

M. Jacques BOUTAULT propose qu'Olivia HICKS soit désignée secrétaire de séance.

La désignation en tant que secrétaire de séance d'Olivia HICKS est approuvée à l'unanimité.

2 – 022017039 Adoption du Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2017.

M. Jacques BOUTAULT s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 24 mai 2017.

En l'absence de remarque, il propose d'adopter ce document.

Il informe des pouvoirs donnés : Brice ALZON à Catherine MICHAUD, Brigitte VAN HOEGAERDEN à lui-même.

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

3 – 2017 DASCO 34 Caisse des Écoles (2^e) - Subvention (17 234 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances.

Mme Olivia HICKS donne lecture de ce document :

Les caisses des écoles de la Ville de Paris mettent en œuvre, durant les vacances scolaires, des séjours à destination des enfants parisiens. Afin de soutenir cette démarche, la Direction des affaires scolaires subventionne en partie ces séjours, complémentaires du dispositif des vacances Arc-en-Ciel qu'elle met en œuvre. Cette organisation permet un choix varié tant dans les destinations que dans les activités proposées aux enfants et aux familles.

Le financement est calculé de manière différenciée suivant des critères qui permettent à la fois de garantir une homogénéité des séjours proposés par la ville de Paris mais aussi de promouvoir une offre sociale importante.

Les critères sont les suivants :

- Le séjour est labellisé ou non « Arc-en-Ciel » ;
- La subvention est en outre pondérée en fonction de la part des établissements scolaires du premier degré classés en éducation prioritaire au sein de chaque arrondissement.

Il n'y a plus dans le 2^e arrondissement d'établissements classés en éducation prioritaire. En ce qui le concerne, les subventions sont donc de :

- 42€ par journée/enfant pour les séjours labellisés « Arc-en-Ciel » ;
- 7€ par journée/enfant pour les séjours non labellisés « Arc-en-Ciel ».

Le montant alloué à chaque caisse pour 2017 est calculé par rapport au nombre d'enfants partis en 2016. Compte tenu de ces éléments, il est proposé de subventionner la caisse des écoles du 2^e arrondissement à hauteur de 17.234 €.

M. Jacques BOUTAULT remercie Mme HICKS et s'enquiert d'éventuelles questions ou interventions sur cette délibération qui va permettre à la caisse des écoles du 2^e arrondissement d'engager cette dépense pour l'organisation de ses propres séjours de vacances.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

4 – 2017 DASC0 52 Caisse des écoles (2^e)-Subvention (840.970 euros) pour la restauration scolaire.

Mme HICKS donne lecture de ce document, qui concerne une subvention importante de 840 970 euros pour la restauration scolaire.

En décembre, les modalités d'attribution des subventions allouées aux caisses des écoles au titre de la restauration scolaire, pour la période 2015 – 2017 ont été définies. Cette délibération doit revenir chaque année en conseil d'arrondissement, afin de fixer les éléments constitutifs de la subvention de restauration.

Pour calculer cette subvention, il faut d'abord s'intéresser au prix de revient réel de la caisse des écoles du 2^e arrondissement : il est de 7,14 euros par repas. Ce prix correspond aux dépenses engagées par repas, montant calculé sur la base du compte administratif 2013 de la caisse, et actualisé. Par ailleurs, il faut tenir compte du prix de référence, qui varie en fonction de la taille de la caisse des écoles. Celle du 2^e arrondissement est de petite taille : son prix de référence est de 7,10 euros.

Pour calculer la subvention, le prix de référence est multiplié par le nombre de repas de l'année civile en cours (N), déduction faite des recettes familiales (RF). On ajoute à cela une enveloppe de convergence, qui prend en compte la différence entre le prix normal de 7,14 euros et le prix de référence de 7,10 euros. Pour compenser cette différence de 4 centimes, une subvention est calculée. Afin d'inciter les caisses des écoles à améliorer leur performance et à se rapprocher du prix de revient réel, cette enveloppe de convergence sera diminuée chaque année. Le taux de convergence ne représente cette année que 40 %.

Après la prise en compte du solde positif de 4 276 euros, on aboutit à un montant de de 840.970 euros.

M. Jacques BOUTAULT ajoute que cette somme représente environ 50 % du budget de la caisse des écoles, l'autre moitié étant constituée des recettes des parents. Il souligne que le prix de 7,14 euros se rapproche de l'enveloppe de convergence, à 4 centimes près, alors qu'il en était beaucoup plus éloigné les années précédentes. Cela démontre l'effort fait par la caisse des écoles du 2^e arrondissement : tout en conservant une qualité de prestation exceptionnelle, en mettant en œuvre la collecte des déchets alimentaires et en ayant une politique de ressources humaines audacieuse, la bonne gestion de la caisse permet de se rapprocher du taux moyen des caisses des écoles de référence. Il en félicite Éric VAN MEENEN, le directeur de la caisse des écoles et les administrateurs, qui participent régulièrement aux travaux.

Il propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

5 - 2017 DASCO 117 Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire pour la période 2018-2020.

Mme HICKS présente cette délibération.

En décembre 2016, l'Exécutif parisien a confirmé son souhait de faire évoluer le service de restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire en rénovant et en renforçant ses relations avec les caisses des écoles afin de mieux articuler les orientations stratégiques que Paris se fixe et l'autonomie de ces établissements publics locaux. Dans ce cadre, trois axes prioritaires ont été définis :

- Le renouvellement des principes et modalités de conventionnement et de financement ;
- L'amélioration des conditions d'emploi et de travail des personnels ;
- La simplification et la modernisation du parcours usagers de l'inscription au paiement. Une expérimentation est proposée à ce titre aux maires d'arrondissement volontaires.

Le conventionnement avec les caisses des écoles arrive à échéance fin 2017. Le projet de délibération proposé concerne la période 2018 à 2020. Cette délibération pose ainsi les nouveaux cadres, conventionnel et de financement, qui seront déclinés avant le 31 décembre 2017 avec chacune des caisses des écoles au travers :

- D'une part, de 20 conventions d'objectifs et de financement pour la période 2018-2020 ;
- Et, d'autre part, de 20 dialogues budgétaires au terme desquels sera déterminée, pour chaque caisse des écoles, la subvention 2018 de la Ville de Paris.

Le Conseil de Paris sera saisi des délibérations correspondantes.

Ainsi, le projet de délibération définit le cadre de la délégation de la Ville de Paris aux caisses des écoles de la gestion du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, en renforçant les modalités de contrôle aux fins de suivi de l'activité des caisses des écoles et en instaurant des modalités de gouvernance différentes, au niveau administratif et au niveau politique.

Le projet de délibération rappelle les orientations stratégiques poursuivies par la Ville de Paris, en ce qui concerne la promotion de l'alimentation durable, la lutte contre le gaspillage alimentaire, et les objectifs intrinsèques au service public qui peuvent recouvrir des réalités diverses selon les caisses des écoles ; il s'agit d'optimiser et de sécuriser la gestion du service public, sans préjuger des conclusions de chantiers en cours (mission de l'inspection générale sur les ressources humaines des caisses des écoles, expérimentation « parcours usagers »).

Cette délibération pose le cadre structurel des futures conventions. Cela rénove le mode de financement associé à ces conventions en instaurant un dialogue de gestion. Chaque caisse va objectiver ses données physico-financières (nombre de repas, prix de revient, recettes familiales), articulé avec les objectifs poursuivis. Ce mode de financement a également vocation à valoriser les efforts de gestion réalisés au travers d'un mécanisme incitatif, en lieu et place de la subvention qualité dont le périmètre était trop restreint. Il pose enfin les principes d'instruction d'une demande de participation exceptionnelle, désormais restituable lorsque la situation financière le permet.

M. Jacques BOUTAULT remercie Olivia HICKS pour sa présentation synthétique et claire. En l'absence de remarque, il propose d'adopter cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

6 – 2017 DAC 35 Subventions d'équipement (395.711 euros) et conventions avec 15 théâtres parisiens membres de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé.

M. Jacques BOUTAULT présente cette délibération :

Par délibération des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015, a été approuvée la convention pour la rénovation des théâtres privés parisiens, conclue entre la Ville de Paris, l'État -Ministère de la Culture et de la Communication- et l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé -ASTP- sur une base tripartite et triennale, de 2015 à 2017.

Il est proposé d'apporter un soutien à 15 théâtres dont les dossiers ont été validés par le comité de pilotage tripartite. Il a été décidé d'encourager les théâtres à, d'une part, réaliser des travaux de mise en accessibilité, d'autre part, à effectuer des travaux urgents en matière de sécurité et de mise en conformité.

Les trois théâtres concernés dans le 2^e arrondissement sont les suivants :

- Le Théâtre Daunou, situé au 7 rue Daunou, est exploité par la société Les Productions du Daunou. Cette salle de 450 places est dirigée par Denise Petitdidier. La direction du théâtre souhaite procéder à des travaux de ravalement de la façade, pour un montant de 79.355 euros HT. Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 11.903 euros ;

- Le Théâtre de la Michodière, situé au 4 bis rue de la Michodière, est une salle de 700 places dirigée par Stéphane Hillel et Richard Caillat. La direction du théâtre souhaite installer un élévateur PMR pour compléter son accessibilité. Le montant de ces travaux s'élève à 46.588 euros HT. L'État financera cette opération à hauteur de 14.238 euros. Il est proposé d'attribuer à la SAS Le Théâtre de la Michodière une subvention d'équipement de 14.238 euros.

- Le Théâtre de la Pépinière, situé au 7 rue Louis le Grand, de 350 places, est dirigé par Caroline Verdu-Sap et Antoine Coutrot. La direction du théâtre souhaite réaliser des travaux de remplacement de la climatisation pour un montant de 26.500 euros HT. L'État participera à ces travaux pour un montant de 3.975 euros. Il est proposé d'attribuer une subvention de 3.975 euros.

Les autres théâtres concernés sont les suivants :

Le Théâtre Édouard VII : 2.255 euros ;
Les Folies Bergère : 21.392 euros ;
Le Théâtre de la Huchette : 9.063 euros ;
Le Lucernaire : 8.923 euros ;
Le Théâtre de la Madeleine : 23.438 euros ;
Le Théâtre Michel : 25.513 euros ;
Le Théâtre Mogador : 56.126 euros ;
Le Théâtre des Nouveautés : 65.143 euros ;
Le Palais des Glaces : 1.210 euros ;
Le Théâtre de la Porte Saint Martin : 52.637 euros.
Le théâtre du Ranelagh : 85.625 euros ;
Le théâtre Tristan Bernard : 14.270 euros.

Les détails des travaux sont mentionnés dans le document transmis dans le dossier du Conseil.

En l'absence de remarque, Monsieur Le Maire propose d'adopter cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

7 – 2017 DDCT 64 Subvention Fonds du Maire (2^e) (839 euros) à l'association « Société d'Histoire et d'Archéologie des 1^{er} et 2^e arrondissements ».

M. Jacques BOUTAULT indique que les fonds du maire sont constitués de l'intégralité des sommes recueillies par les mairies d'arrondissement à l'occasion des quêtes des mariages ou lors de dons spontanés, ainsi que de 75 % des recettes provenant des droits de tournage et des mises à disposition de locaux municipaux. Il précise que la mairie du 2^e arrondissement n'a pas coutume de faire de quêtes lors des mariages.

Ces fonds permettent notamment l'attribution de subventions à des organismes à vocation sociale ou culturelle, proposées à l'approbation du Conseil de Paris sur demande du Maire d'arrondissement.

Dans ce cadre, le Maire du 2^e arrondissement a souhaité qu'une subvention soit attribuée à l'association « Société d'Histoire et d'Archéologie des 1^{er} et 2^e arrondissements », qui a pour objet de faire connaître l'histoire des 1^{er} et 2^e arrondissements et de leurs habitants, en organisant des conférences et des visites commentées. Cette association organise bénévolement les deux sessions annuelles d'accueil des nouveaux habitants en mairie : matinée de présentation de l'arrondissement, qui a lieu à la mairie, suivie d'une après-midi de visite sur site commentée.

En conséquence, il est proposé de lui attribuer en 2017 la totalité des fonds du maire, d'un montant de 839 euros, afin qu'elle puisse continuer à apporter un service aux habitants du 2^e arrondissement.

M. Olivier MAILLEBUAU profite de cette délibération pour évoquer le sujet des mariages et des propositions spontanées de mariés ou de familles de mariés, comme cela s'est produit il y a quelques semaines. Or, rien n'est formalisé. Il demande donc l'avis de Monsieur le Maire sur ce sujet.

M. Jacques BOUTAULT indique que cette délibération amène à attribuer des fonds collectés ; il rappelle qu'une convention-cadre a été votée il y a quelques années pour accueillir en toute transparence tous les dons. Jusqu'à présent, les dons étaient versés à la caisse des écoles qui avait, elle seule, la capacité juridique à les accepter. Grâce à cette délibération-cadre, il est possible de recevoir des dons qui sont affectés aux fonds du maire, sur lesquels la Ville de Paris prélève 25 %. (Il précise que les 839 euros attribués à la Société d'Archéologie seront amputés de ces 25 %).

Il est donc tout à fait possible d'accepter des dons spontanés effectués lors de mariages, dans la mesure où cela est fait en toute transparence et réaffecté à des associations culturelles ou sociales. Cela peut être de l'argent liquide, qui sera donné à la Régie pour que ce soit affecté aux fonds du Maire. Il précisera ultérieurement l'ordre pour la rédaction de chèques.

Il soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

8 – 2017 DLH 128 Obligation d’enregistrement de la déclaration préalable prévue à l’article L314-1-1 du code du Tourisme - création du télé-service correspondant.

Mme Dominique DUSSART indique que cette délibération fait suite à la publication du dernier décret d’application de la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, paru le 30 avril 2017, qui rend possible la mise en place par les municipalités de plus de 200 000 habitants d’une procédure d’enregistrement de la déclaration préalable du loueur de locaux meublés. Ces locaux meublés figurent sur les plateformes de location de meublés touristiques, de type Airbnb (qui détient à peu près 50 % du marché). Il s’agit principalement de locations de courte durée en faveur d’une clientèle de passage.

Cette délibération revient sur les conditions législatives de la mise en œuvre du dispositif : elle précise que ce nouvel outil sera obligatoire à compter du 1^{er} décembre 2017 : l’enregistrement de la déclaration préalable de la location d’un meublé sur ce télé-service donnera lieu à la délivrance sans délai d’un accusé de réception comportant un numéro d’enregistrement.

Pour compléter ce dispositif, un article prévoit que les plateformes numériques, ou toute autre procédure de mise à disposition d’une location contre rémunération, doit informer le loueur de ses obligations, à savoir : déclarer sur l’honneur respecter la réglementation, indiquer s’il s’agit de la résidence principale, et faire figurer le numéro de déclaration du logement.

En France, la durée de location d’une résidence est encadrée et prévoit qu’un particulier louant sa résidence principale, ne peut la proposer plus de quatre mois par an ; au-delà de ces 120 jours, le logement ne peut plus faire l’objet de location jusqu’à la fin de l’année en cours, et ne peut donc plus être publié sur ces plateformes. Si les nuitées sont dépassées, la résidence est alors considérée comme secondaire, et le propriétaire doit faire une demande de changement d’usage, soumise à autorisation préalable.

Le constat est alarmant, surtout dans le centre de Paris ; la location touristique à la semaine s’est particulièrement développée ces dernières années, en raison de l’augmentation des offres via internet. En cinq ans, le marché locatif traditionnel parisien a perdu au moins 20 000 logements. Dans certains arrondissements (notamment dans le centre et l’ouest de Paris), les locations meublés touristiques peuvent représenter jusqu’à 20 % de l’offre locative globale

En 2016, sur le 2^e arrondissement, 2 100 annonces ont été passées sur le site d’Airbnb, qui compte 98 000 visiteurs ; 93 % concernent des logements entiers, essentiellement situés dans le quartier Montorgueil-Saint Denis et Sentier Bonne Nouvelle. De plus, les prix constatés sont proches du secteur hôtelier, soit un niveau représentant le double ou le triple d’une location traditionnelle, ce qui provoque une diminution de l’offre locative privée traditionnelle et une hausse du coût du logement, tant à la location qu’à l’achat.

Face à l’ampleur de cette situation, la Ville de Paris souhaite, au-delà des contrôles déjà réalisés, instaurer le régime de déclaration préalable soumis à enregistrement, comme décrit ci-dessus, pour toute location meublée de courte durée.

Pour mémoire, une équipe de 25 agents assurent le contrôle des meublés de tourisme au travers d'enquêtes sur le terrain, d'opérations de contrôle ciblées dans des zones touristiques ou encore de veille internet. Ce sont de l'ordre de 5 000 logements contrôlés par an qui donnent lieu en cas d'infractions à des procédures contentieuses. Depuis le début de l'année 2017, près de 300 000 euros d'amendes ont été actés par le TGI, sur la base de 50 000 euros maximum par logement. Une opération coup de poing a eu lieu dans le 2^e arrondissement le 2 février 2017 : 600 logements ont été contrôlés dans 26 immeubles, 7 % des logements correspondent à 43 infractions présumées et font l'objet d'une ouverture de dossier d'infractions.

Ce phénomène de location saisonnière touche toutes les grandes métropoles : Los Angeles, Berlin, Barcelone, et Madrid ont déjà mis en place des systèmes d'enregistrement, bien qu'à Barcelone, il ne soit pas soumis à infraction. San Francisco, Amsterdam et Londres ont réduit le nombre de nuitées autorisées à la location, qui vont de 60 à 90 jours. Plusieurs villes dans le monde interdisent la location d'appartements entiers en dehors de conditions très strictes ; à New-York, par exemple, une location de ce type est autorisée seulement si la location est supérieure à 30 jours ou si le propriétaire est présent dans son appartement pendant toute la durée du séjour.

Tous ces problèmes de location préoccupent les Parisiens ; en effet, dans certains immeubles où il peut y avoir 20 % de location saisonnière, cela entraîne une nuisance importante pour les résidents.

La Maire de Paris propose en conséquence de décider que la déclaration préalable prévue à l'article L 324-1-1 du Code du tourisme soit, à Paris, soumise à enregistrement pour toute location de courtes durées.

M. Jacques BOUTAULT remercie Dominique DUSSART pour la présentation de cette délibération qui, il l'espère, va mettre un frein à l'accroissement et au développement des meublés touristiques saisonniers dans le centre de Paris, et particulièrement dans le 2^e arrondissement. Il se réjouit que suite aux demandes faites il y a quelques mois, des contrôles aient été effectués, ayant permis de sanctionner des abus. Il estime que cette délibération aurait pu être plus stricte : le texte aurait pu limiter à moins de 120 jours la location annuelle. Cependant, le fait que les loueurs doivent s'inscrire sur un fichier et soient limités dans leur action de location lui semble aller dans le bon sens et limiter ce qui constitue en effet une nuisance pour de très nombreux habitants du 2^e arrondissement.

Mme Véronique LEVIEUX remercie Dominique DUSSART pour la présentation de cette délibération, dont elle partage tout l'intérêt. Elle souligne que cette délibération a été rendue possible grâce à de vifs débats parlementaires à l'Assemblée, dans le cadre de la loi « Pour une République numérique » portée par Axelle LEMAIRE, qui n'avait pas spécialement vocation à traiter de ces sujets. Les parlementaires, en lien avec la mairie de Paris, ont défendu et obtenu ces amendements. Ce décret était attendu avec impatience, et depuis le début de l'année, la Mairie de Paris relançait le gouvernement, afin d'éviter de passer à la trappe. Plusieurs groupes du conseil de Paris (Europe Écologie Les Verts, l'UDI, le groupe PS et apparentés, le PRG, le PC) se sont mobilisés.

Elle ajoute que la plateforme la plus importante a essayé de faire un lobbying auprès de tous les maires, cet outil ne lui convenant pas.

Par ailleurs, en plus des opérations coup de poing pilotées par Ian BROSSAT, l'adjoint communiste à la Maire de Paris en charge de ce dossier, de nombreuses volontés tentent de faire avancer ce sujet très problématique, à l'origine de la baisse de la population dans les arrondissements du centre ; au-delà des nuisances, cela peut entraîner des fermetures de classes.

Les hôteliers n'ont pas anticipé les besoins. Des hôtels 4 ou 5 étoiles s'installent, ce qui ne va pas équilibrer l'offre hôtelière pour des familles qui n'ont pas les moyens de se payer ces grands hôtels ; cela va alimenter encore plus ces plateformes.

M. Jacques BOUTAULT ajoute une nuisance non évoquée : la mutation des commerces entraînée par cette nouvelle population. Les commerces de proximité traditionnels mutent vers des lieux de fête, de restaurants ou de bars nocturnes, qui entraînent des nuisances en raison des clients qui consomment à l'extérieur. Cela nuit à une commercialité adaptée aux besoins des habitants du 2^e arrondissement.

Mme Béatrice BONNEAU appuie ce texte qui correspond à un combat mené par Ian BROSSAT à la Mairie de Paris. Le combat contre Airbnb et les plateformes identiques est extrêmement important par rapport à la possibilité de se loger à des prix décents sur Paris. En raison de ces difficultés à se loger dans Paris, le centre se vide et de nombreux Parisiens sont amenés à déménager en banlieue, voire en grande banlieue. Cela va aboutir à une ville dont le centre sera réservé aux touristes, les habitants étant priés d'aller jouer ailleurs. Ce texte permet de limiter les dégâts.

M. Maxime des GAYETS indique que tous convergent sur l'intérêt de cette délibération. Ce sujet est récurrent dans les débats des conseils de quartier et fait partie des sujets émergents, sur lesquels il est compliqué pour les acteurs publics d'apporter une réponse adéquate et rapide. Il y a une sorte de course de vitesse, avec des évolutions qui n'existaient pas les années précédentes. Ce sont des économies d'usage qui passent en dehors des mailles du filet que la puissance publique met généralement en œuvre. Cela nécessite de construire des réponses qui doivent toujours être réévaluées.

Les habitants du 2^e arrondissement s'inquiètent avec raison de ces évolutions ; il est bien du rôle des élus de les encadrer. Ces nouvelles pratiques nécessitent une nouvelle réglementation, et cette course à l'adaptation n'est pas simple. Il espère que ce dispositif d'obligation de régulation permettra de commencer à réguler, et qu'il sera suffisant.

M. Jacques BOUTAULT tient à souligner la réactivité de l'administration, des parlementaires et de leur capacité à modifier la loi, de façon relativement rapide. Il y a eu une vraie mobilisation pour trouver des moyens de limiter ce phénomène.

Mme Dominique DUSSART ajoute que le fait de toucher au portefeuille permet de commencer à réguler, rappelant que la sanction est passée de 25 000 à 50 000 euros par logement. Dans le 2^e arrondissement, certaines personnes ont plusieurs logements, et se

permettent de les louer au tarif des locations saisonnières ; cette somme de 50 000 euros va certainement les faire réfléchir.

À l'intérieur des immeubles, les propriétaires ou les locataires peuvent réagir, mobiliser le syndic pour faire observer des locations illicites.

M. Jacques BOUTAULT soumet ce point au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

9 – 2017 DFPE 97 Subvention (35 709 euros) et avenant n°1 à l'association Crèche parentale du Sentier pour la crèche parentale (2^e).

Mme Olivia HICKS indique que cette crèche, située 17 rue du Sentier, a une capacité d'accueil de 20 places. Une convention, signée en 2016, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2019. Elle insiste sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2017, il est proposé de signer un avenant n°1 à cette convention, qui fixe :

- La subvention municipale pour l'année 2017 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation, et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs.

Après étude du budget présenté pour 2017 et annexé à l'avenant, il est proposé de fixer la subvention à 35.709 euros.

Mme Olivia HICKS remercie les élus d'autoriser la Maire de Paris à signer avec l'association Crèche parentale du Sentier, l'avenant à la convention, ci-joint, qui fixe la subvention à 35.709 euros. Elle les prie de bien vouloir délibérer.

M. Jacques BOUTAULT remercie Mme HICKS et s'enquiert de remarques éventuelles.

Mme Olivia HICKS ajoute qu'un commissaire aux comptes est venu auditer la crèche et a constaté que tout était parfaitement en règle.

M. Jacques BOUTAULT propose d'adopter cette délibération pour cette éco-crèche, dans laquelle les produits sont sans éther de glycol, où les couches sont lavables et où la nourriture est bio. Il ajoute que cette crèche est autogérée par les parents, accompagnés par des professionnels de la Petite Enfance et se réjouit de sa création dans l'arrondissement il y a quelques années.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

10 – 2017 DAE 72 Subventions (697 200 euros) et conventions avec vingt-deux organismes dans le cadre du projet alimentation, du gaspillage au partage, lauréat du budget participatif 2016.

Mme Véronique LEVIEUX présente cette délibération qui permet d'attribuer une forte somme d'argent, grâce au Budget Participatif de 2016, dans lequel une ligne concernant la lutte contre la gaspillage alimentaire avait reçu le taux de vote favorable le plus élevé et avait permis de débloquer 1.500.000 euros. Sur cette base, la Mairie de Paris, et en particulier Antoinette GUHL, en charge de ce dossier, a lancé un appel à projets.

Une quarantaine de projets a été déposée, de la part de structures plus ou moins importantes ; une vingtaine a été retenue, allant de l'achat de matériel de logistique ou de stockage, à la transformation d'invendus. Parmi les grosses structures, on peut trouver l'association Aurore, la Ressourcerie La Petite Roquette, ou la Chorba dans le 12^e. Dans le 2^e arrondissement, une petite structure très sympathique a fait la une du journal de la mairie : les Eco-Charlie, association qui réunit un groupe d'étudiants qui trient des invendus récoltés auprès de restaurants bio avec lesquels ils ont passé une convention de partenariat, situés dans le 1^{er}, le 2^e, le 3^e et le 10^e. Ils donnent ensuite ces invendus à des structures qui préparent des repas solidaires, pour des sans abri, des réfugiés ou des familles défavorisées du quartier. Ces dernières participent au tri et à la collecte de ces invendus. Ce dispositif va les aider à se doter de moyens de collecte et de transport et à prendre une autre dimension dans leur développement. Ils vont être accompagnés pour trouver un lieu pour cuisiner et pour s'insérer dans le réseau des acteurs de l'ESS dont fait partie par exemple la Régie de quartier qui va ouvrir son local rue Beauregard dans quelques mois.

Mme Véronique LEVIEUX salue cette association et ce dispositif issu du Budget Participatif et invite les élus à soutenir cette délibération.

M. Jacques BOUTAULT remercie Mme Véronique LEVIEUX pour cette présentation.

M. Olivier MAILLEBUAU indique que cette association, à travers un article du Parisien le 31 mai dernier, interpellait le Maire du 2^e arrondissement, voulant savoir « si le Maire du 2^e arrondissement pouvait les aider à obtenir un ou deux vélos cargos ». C'est en effet un outil de déplacement qui lui est familier. Une réponse leur a-t-elle été apportée ?

Mme Véronique LEVIEUX indique que la subvention demandée a pour but l'obtention de ces moyens de transport et de collecte. L'appel à projet, constitué de différents axes (dont des moyens de transport) était en cours quand elle les a contactés.

M. Jacques BOUTAULT se réjouit de ce bon fonctionnement, mais invite Cyriel Jourdain à s'adresser à lui directement, plutôt que de passer par la presse, car il ne lit pas forcément tous les journaux. Il indique que la présidente de l'association a fait la une du journal municipal, ce qui est aussi un moyen de les aider dans leur travail.

Il propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

11 – 2017 DPE 39 Demande de subvention pour l'expérimentation de collecte des déchets alimentaires des ménages à Paris (2^e et 12^e)-Convention avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

M. Olivier MAILLEBUAU indique que cette subvention s'inscrit dans le cadre de la stratégie arrêtée par le Conseil de Paris en juin 2014 pour atteindre le zéro déchet. La collecte des déchets alimentaires des ménages qui a commencé en mai dans le 2^e et dans le 12^e arrondissement s'inscrit dans cette stratégie. Cette expérimentation se déroule très bien ; au-delà du fait qu'elle touche près de la moitié des immeubles du 2^e arrondissement, les retours sont plus positifs qu'escomptés. En effet, il y avait une appréhension vis-à-vis de la pédagogie et de l'appropriation des différents outils de collecte, cela rajoute un bac dans les lieux de collecte et de stockage.

Cette stratégie zéro déchet vise à ce que les déchets alimentaires ne partent pas en incinération ; ils peuvent ainsi être traités dans une installation de méthanisation et permettent de produire du biogaz utilisé comme source de chaleur, d'électricité ou transformé en biométhane, pour faire ainsi rouler des bus et bennes de collecte.

Ce nouveau service consiste à collecter dans le secteur diffus les déchets alimentaires des ménages, mais il existe aussi un système de collecte expérimentale, initié dans le 2^e arrondissement, désormais généralisé, qui s'adresse aux professions alimentaires. Cette expérimentation servira de base pour une généralisation sur l'ensemble du territoire parisien. C'est dans ce cadre que la Ville de Paris avait postulé en 2016 auprès de l'ADEME, pour une demande de subvention. Le dossier de candidature avait été déposé le 24 octobre 2016 à hauteur de 991.082 €. Après instruction du dossier, l'ADEME a retenu le dossier de la Ville de Paris et notifié, par lettre en date du 11 mai 2017, sa décision de participation au financement à hauteur d'un montant maximum de 400.000 euros. L'ADEME n'a en effet retenu que les postes de dépenses éligibles à son programme d'aide et qui portent sur la fourniture de bacs et des « p'tits sacs » (sacs compostables), la location de véhicules pour la distribution du kit, l'adaptation des bennes à la collecte des déchets alimentaires et les actions de communication et de sensibilisation. Cette subvention ne sera versée qu'à l'issue de la durée contractuelle de l'opération fixée à 30 mois par l'ADEME, soit en 2019.

M. Olivier MAILLEBUAU demande aux élus d'autoriser la Maire de Paris à signer cette convention avec l'ADEME.

M. Jacques BOUTAULT se réjouit que la Ville de Paris puisse être aidée dans cette expérimentation, qui fonctionne plutôt bien. Il souligne qu'un passage plus régulier des bennes serait souhaitable. En effet, des gardien.nes d'immeubles se sont plaint. Essuyer les plâtres est le propre d'une expérimentation : la collecte se passe bien, mais la Ville a encore quelques progrès à faire en ce qui concerne la fréquence du passage des bennes.

Mme Véronique LEVIEUX demande s'il serait envisageable de proposer aux habitants du 2^e et du 12^e d'aller voir la structure de méthanisation. Ce pourrait être un bon élément pédagogique.

M. Jacques BOUTAULT soutient cette demande.

M. Olivier MAILLEBAU rebondit sur les horaires de la collecte, sujet crucial. Il espère que le 2^e arrondissement aura peut-être la possibilité de pouvoir expérimenter, avec une start-up basée rue de la Michodière, le suivi en open data des horaires de collecte d'ici la fin de l'année. Il serait ainsi le seul à avoir ce suivi de fréquence, à la fois sur les flux classiques de collecte mais aussi sur les flux expérimentaux.

Par ailleurs, il se dit favorable à la visite de la structure de méthanisation, qui pourrait se faire en lien avec les conseils de quartier (qui s'interrogent régulièrement sur ces éléments), et avec la CPCU.

M. Jacques BOUTAULT propose d'adopter cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

12 – 2017 DAE 64 Subventions et cotisation (1.699.500 euros) conventions et avenant avec 17 organismes d'accompagnement ou de financement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social.

Mme Véronique LEVIEUX indique que cette délibération porte sur un montant de 1.699.500 euros et vise, pour Paris, en tant que Ville et Département, à apporter son soutien à des acteurs de l'ESS qui accompagnent des porteurs de projet qui ont pour objectif de créer des entreprises. La municipalité a dû tenir compte des conséquences de la loi NOTRE, qui a établi les compétences de la Région en termes de soutien économique.

Deux acteurs du 2^e arrondissement, travaillant sur l'ensemble du territoire parisien, voire francilien, sont concernés :

- Coopétic, agréée entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS), a été créée en 2009. En 2016, elle a contractualisé avec 21 Parisiennes et Parisiens, dont 5 bénéficiaires de RSA. Elle les accompagne dans leur recherche d'emploi et les aide à tester des projets professionnels. Mme Véronique LEVIEUX souligne tout l'enjeu de ces coopératives d'activité sur des secteurs différents : recherche, media et communication. Au-delà de l'accompagnement, elles donnent un cadre structuré à des personnes qui subissent une situation de licenciement ou d'incitation à un statut d'auto-entrepreneur. On connaît les dégâts de ce processus d'individualisation et d'exclusion du salariat. Les coopératives d'activité permettent de donner un cadre collectif en mettant en place des structures supports au profit des personnes voulant s'engager dans cette voie. Ce sont des structures très intéressantes qui contrebalancent ce phénomène constaté sur le marché du travail. À ce titre, Coopétic recevra une subvention de 40.000 euros ;

- L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), basée dans le 2^e arrondissement, propose des prêts d'honneur et des microcrédits aux créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire classique, d'un montant maximum de 3.000 euros. Ce sont de petites initiatives très utiles pour lancer ces courageux créateurs d'entreprise. Ils s'appuient sur des bénévoles, anciens chefs d'entreprise, qui viennent coacher les

bénéficiaires, et qui ont à cœur de faire faire des échanges d'expérience entre anciens et nouveaux.

En 2016, l'ADIE a accordé 238 prêts d'honneur décaissés sur le fonds parisien, parmi lesquels 73 l'ont été pour des projets portés par des bénéficiaires parisiens du RSA. Parmi eux, 51 % étaient des femmes.

Au titre du Département, l'ADIE a également conçu le parcours « CréaJeunes » : un travail financier, d'accompagnement est réalisé pendant une durée maximale de deux ans. Le Département propose de verser près de 185 000 euros à cette structure, cofinancée par d'autres acteurs.

Mme Véronique LEVIEUX incite les élus à soutenir cette délibération.

M. Jacques BOUTAULT se réjouit de pouvoir aider ces structures qui mettent avant tout leur activité et l'emploi comme raison d'être, et non pas comme objectif financier. C'est ce qui définit ces structures comme relevant de l'économie sociale et solidaire ; elles font en sorte que les personnes les plus éloignées de l'emploi puissent retrouver une activité économique, et outre un salaire, de la dignité et une existence sociale. Il est légitime de les aider à ce travail, dans un contexte concurrentiel particulièrement difficile.

En l'absence de remarque, **M. Jacques BOUTAULT** propose de procéder au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des voix.

13 – 2017 DJS 52 Subvention (33.000 euros) et convention avec l'association sportive du Centre de Paris (2^e).

M. Jean-Paul MAUREL présente cette délibération, soulignant que depuis 2001, une subvention est votée en faveur de ce club sportif, le plus ancien de Paris (créé en 1933).

Depuis 2001, la Ville de Paris a développé une politique de partenariat avec plusieurs associations parisiennes majeures. Ce partenariat prend la forme d'une convention annuelle tenant compte des objectifs poursuivis par la collectivité parisienne.

Cette convention est signée avec ce club, qui satisfait à ces objectifs depuis plusieurs années. Sa situation financière a été difficile dans les années 2000, mais s'est nettement améliorée grâce au soutien de la mairie. La dernière évaluation indique que cette association dynamique a vu ses objectifs réalisés : nombreux projets dans le domaine du handicap, du social, et du partenarial, ont été pérennisés dans le cadre d'une situation financière équilibrée. Pour ces raisons, il est proposé de maintenir la subvention de fonctionnement.

Cette association a signé une nouvelle convention annuelle d'objectifs pour l'année qui suit. Elle comprend 485 licenciés, 18 équipes en compétition, dont 13 équipes de jeunes. Elle inscrira pour la saison 2017-2018, 18 équipes dans les championnats régionaux et départementaux. Elle se propose de promouvoir le sport féminin, notamment par l'inscription d'une équipe féminine en championnat départemental. Elle met en place des

actions en faveur du sport handicap, proposant l'intégration de sept personnes en situation de handicap. Elle s'engage à veiller à sensibiliser à la lutte contre les discriminations et d'exclure tous les aspects culturels.

M. Jacques BOUTAULT précise que cette association pratique le football et souligne que leur équipe féminine a obtenu de très beaux résultats. Cette association a un caractère autant social que sportif. En effet, contrairement à d'autres, elle ne sélectionne pas les joueurs et cela ne l'empêche pas d'obtenir de bons résultats en championnat. Pour toutes ces raisons, Monsieur Le Maire se réjouit de pouvoir l'aider à poursuivre ses activités.

En l'absence de remarques, M. Jacques BOUTAULT propose d'adopter cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

14 – 2017 DASES 25 Fixation d'une redevance annuelle de 100 euros due par l'association « Centre d'action sociale protestant » (CASP) (12^e), pour l'occupation temporaire d'un ensemble immobilier situé 9, rue Thorel/35 rue de la Lune (Paris 2^e), afin d'y gérer un espace d'accueil pour les familles vulnérables.

Mme Béatrice BONNEAU indique que la présente délibération a pour objet d'autoriser la mise à disposition du CASP d'un ensemble immobilier pour une redevance annuelle de 100 € afin d'y installer un espace d'accueil parents enfants pour les familles vulnérables.

D'une superficie globale d'environ 300 m², les locaux concernés sont situés à l'angle de la rue Thorel et de rue de la Lune, et leur valeur locative est estimée à 95.000 € par an.

Le soutien à ce projet par la voie d'une mise à disposition des locaux pour une redevance annuelle de 100 €, qui a recueilli l'avis favorable du Conseil du Patrimoine en date du 29 mars 2017, constitue une contribution non-financière de 94.900 € à ce projet. Il poursuit l'objectif d'apporter un soutien particulier aux familles vulnérables, affirmé tant par le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion que par la Stratégie Parisienne pour l'enfance et les familles « Faire le Paris des enfants et des familles ». Au sein de cet espace, les familles pourront bénéficier d'un accompagnement social adapté et d'une aide pour répondre à leurs besoins fondamentaux, notamment à ceux des jeunes enfants et bébés. Un travail sera en outre mené par des professionnels spécialistes de l'enfance pour aider les parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

L'animation et la gestion de ce dispositif seront confiées à deux associations, le Centre d'Action sociale protestant (CASP) et « L'Œuvre de Secours aux Enfants » (OSE). Cet espace sera ouvert de 9h à 17h du mardi au samedi.

Mme Béatrice BONNEAU prie les élus de bien vouloir délibérer.

En l'absence de remarques, **M. Jacques BOUTAULT** propose d'adopter cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

15 - V022017052 Vœu relatif à la préservation des libertés publiques.

M. Jacques BOUTAULT indique que ce vœu est déposé par les élus écologistes, Béatrice BONNEAU, élue PC-Front de Gauche, et lui-même.

Ce vœu considère inquiétante l'annonce par le Président de la République de son intention de faire proroger pour la sixième fois consécutive l'état d'urgence, en vigueur depuis le 13 novembre 2015. En effet, il a été proposé que cet état d'urgence figure désormais de façon permanente, en étant inscrit dans la loi. Or, la normalisation de l'état d'urgence découlant de sa prorogation systématique depuis 2015 a été jugée inefficace, coûteuse et dangereuse pour la cohésion sociale et les libertés publiques par les rapports récents aussi bien de l'Assemblée Nationale (octobre 2016) que d'Amnesty International (mai 2017).

L'état d'urgence qui visait à les prévenir n'a pas empêché de nouvelles attaques terroristes de se produire à plusieurs reprises durant toute sa prorogation.

On peut aussi regretter l'instrumentalisation faite de l'état d'urgence pour interdire des manifestations et restreindre les libertés de militantes et militants politiques, notamment écologistes durant la COP21, et syndicaux durant le débat sur la « Loi Travail ».

Désormais, le projet du gouvernement est de faire entrer dans le droit commun les dispositions relatives à l'état d'urgence. En déclarant anticonstitutionnelles certaines de ces dispositions le 9 juin dernier, le Conseil Constitutionnel a mis en évidence la fragilité du projet du gouvernement en termes de respect du droit relatif aux libertés publiques, de se déplacer et de manifester notamment. L'importance pour la municipalité non seulement du respect des libertés publiques mais aussi de leur renforcement, n'est plus à démontrer, d'autant plus que la réponse de Paris aux menaces et attaques terroristes se situe dans la protection des libertés publiques assurée par la police et la justice dans le cadre démocratique et équilibré du droit commun.

M. Jacques BOUTAULT précise que ce n'est pas l'annonce récente du Premier ministre de réintégrer dans la boucle judiciaire le juge qui va le rassurer. En effet, le texte de loi continue à proposer que des perquisitions et des assignations administratives puissent être mises en œuvre sans saisie du juge et définit de manière très vague les infractions liées à la dangerosité et aux conditions d'exercice de restriction de ces libertés.

La Maire de Paris est particulièrement attachée au maintien des libertés publiques. Le vœu formulé lors des attentats, indiquait que le but de ces attentats était de monter une partie de la population contre une autre (les non-musulmans contre les musulmans) et aboutir à une loi restreignant la liberté de se déplacer, d'écouter de la musique, et de pouvoir manifester.

Ce vœu demande à la Maire de Paris d'intervenir auprès du gouvernement pour lui faire part de sa désapprobation de voir introduites dans le droit des mesures exceptionnelles permises par l'état d'urgence.

Monsieur Le Maire propose d'adopter ce vœu relatif à la préservation des libertés publiques et donne la parole à la cosignataire du vœu.

Mme Béatrice BONNEAU estime très important d'adopter ce vœu. En effet, des effets de l'état d'urgence ont été constatés par rapport aux libertés publiques, par rapport à la stigmatisation de la communauté musulmane en France, en termes de perquisition administrative (plusieurs milliers de fouille de véhicules et de bagages), en termes de contrôles, qui n'ont abouti finalement qu'à 20 enquêtes et aucune condamnation, par rapport au droit de manifester, sur les assignations à résidence, sur les interdictions de séjours. À ses yeux, il est extrêmement grave de vouloir faire rentrer l'état d'urgence dans le droit commun, et considérer que des mesures d'exception doivent passer dans la loi commune. Ce texte, malgré quelques légères modifications suite aux dernières déclarations du premier ministre, constitue selon elle une attaque aux libertés publiques. La Maire de Paris est très attentive à ce respect des libertés publiques ; il est donc très important de lui faire cette demande, pour qu'elle intervienne de tout son poids et avec toute son autorité.

M. Jacques BOUTAULT remercie Béatrice BONNEAU.

Mme Dominique DUSSART souligne que tous les élus sont vigilants, veillant à un équilibre entre protection vis-à-vis du terrorisme et préservation des libertés publiques. Cependant, la rédaction de ce vœu lui pose problème. Elle indique que le Conseil d'État n'a pas remarqué de déséquilibre entre la prévention du terrorisme et le respect des droits et des libertés.

Il faut en effet sortir de cet état d'urgence, en alliant protection contre le terrorisme et préservation des libertés publiques.

Dans la rédaction du vœu, il est demandé à la Maire de Paris d'intervenir auprès du Président de la République pour qu'il y ait un retrait des futures mesures d'urgence dans la loi. Or, la Maire de Paris n'a aucune légitimité sur un pouvoir régalien ; quand la loi sera édictée, le préfet l'appliquera. Il eut été plus judicieux de repenser le rôle des collectivités locales pour que la loi leur réserve une place dans l'élaboration de ces mesures de protection. En effet, ce sont les élus locaux qui connaissent le mieux les territoires et qui peuvent discuter avec l'État.

Elle émet donc des réserves sur le libellé de ce vœu.

M. Olivier MAILLEBUAU rejoint les propos de Mme DUSSART en ce qui concerne la finalité de la démarche : finalité sur les dispositions régaliennes et rôle de la Maire de Paris.

Sur le fond, il est naturel pour lui, en tant que radical, de considérer que la sécurité est la première des libertés publiques ; ainsi partage-t-il son pendant, le respect des libertés individuelles. Il ne conteste ni l'intervention ni la démarche ; toutefois, il tient à souligner que le Conseil d'État a précisé le 15 juin, à propos d'une version remaniée (c'est pourquoi il émet un doute sur le moment où a été rédigé le vœu) que « les mesures dérogatoires de droit commun présentes dans ce texte sont proportionnées et propres à permettre d'atteindre l'objectif de prévention du terrorisme et des libertés publiques ». Si le Conseil constitutionnel a émis des réserves (mais pas dans un contexte officiel), elles portaient sur des démarches antérieures.

Par ailleurs, le Conseil d'État est lui aussi le garant des libertés publiques, non seulement sur une base constitutionnelle, mais aussi sur un ensemble de normes infra constitutionnelles, dont le spectre est plus large que celui du Conseil constitutionnel au niveau juridique. Ces mesures -et c'est une nouveauté permise par ce texte- sont susceptibles de servir de base à un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme. Ce qui était scandaleux auparavant était que des dispositifs similaires ne l'étaient pas. Il y a donc une progression ; la Cour européenne des droits de l'homme vient d'ailleurs de le signaler, à juste titre.

M. Olivier MAILLEBUAU signale avoir entendu dans la presse à plusieurs reprises que ces dispositions relatives à une urgence spécifique n'étaient pas inscrites au niveau de la loi. Il rappelle qu'une loi de 1955 a déjà porté ces éléments d'urgence. Ces dispositions ont été modifiées en 2011 et en 2013.

Il partage l'intention et la vigilance, mais la rédaction et le contexte spécifique, notamment l'intervention des Conseillers d'État, l'amèneront à ne pas soutenir ce vœu.

M. Maxime DES GAYETS partage l'esprit des propos de M. MAILLEBUAU, en ce qui concerne l'inquiétude liée à ce projet de loi. Il souligne que ce projet n'a pas encore donné lieu à un débat parlementaire. Par ailleurs, la proposition faite dans ce vœu est compliquée : on demande en effet à la Ville de demander au gouvernement de retirer le projet de loi. Il serait plus simple d'être dans un dialogue ou dans une interpellation directe.

De plus, certains considérants lui semblent discutables : ils ne parlent pas du projet de loi qui vise à introduire l'état d'urgence dans le droit commun. Ils s'attaquent principalement à la question de l'état d'urgence et à son effectivité. Or, M. Maxime DES GAYETS estime que même si l'état d'urgence avait été efficace, ce ne serait pas une raison suffisante pour l'inscrire dans le droit commun. Cependant, ce n'est pas ce qui est dit dans le texte. Il s'agit d'un débat central : considère-t-on qu'il faut mettre en œuvre des mesures d'état d'urgence ? M. DES GAYETS considère que la loi permet de recourir à l'état d'urgence dans le cas d'une situation délicate, et que cela est légitime si ce n'est pas durable. Il ne partage pas l'idée que l'état d'urgence n'ait pas empêché de nouvelles attaques terroristes ; il y a eu en effet de nouvelles attaques terroristes mais au lendemain des attentats de novembre, les perquisitions administratives ont permis de démanteler des réseaux et d'agir rapidement pour empêcher de nouveaux attentats. Il est caricatural de considérer que l'état d'urgence interdit l'organisation de manifestations. D'autres débats qui ont émaillé la société ont montré que toutes formes de manifestation ont été possibles ces derniers mois, y compris parfois dans des situations pas totalement maîtrisées. On ne peut pas considérer que l'état d'urgence ait été instrumentalisé.

Selon M. Maxime DES GAYETS, il y a une clarification à opérer sur l'objet de ce vœu : considère-t-on que l'on est contre les mesures de l'état d'urgence et l'on refuse qu'elles s'inscrivent de manière permanente, ou considère-t-on, comme lui, que des mesures sont prévues par l'état d'urgence et ont leur raison d'être, tout en s'opposant à leur généralisation ?

M. Jean-Paul MAUREL souligne que l'état d'urgence n'est efficace que quand il arrive « par surprise ». Il sera efficace dans les jours qui suivent sa déclaration, permettant des actions dans l'urgence, qui n'ont pas été prévues par les terroristes. Plutôt que d'intégrer

cette loi, il serait préférable d'améliorer les services de renseignement, la circulation de l'information entre la police, la gendarmerie et les militaires. Tout cela a déjà été dit, mais il est nécessaire de le réaffirmer.

Ce qui a été suggéré par Mme DUSSART sur la participation des élus locaux dans les communes ou dans les préfectures lui semble constituer un danger, dans le cas où telle ville, ou telle préfecture édicte des règles restrictives, différentes des autres. Il faut conserver quelque chose de général et ne pas s'appuyer sur telle ou telle commune.

M. Jacques BOUTAULT indique que l'on peut débattre très longtemps sur l'efficacité de l'état d'urgence. Il constate que l'état d'urgence n'empêche pas ces actes terroristes, mais reconnaît que sans l'état d'urgence, d'autres actes auraient pu être commis. Selon lui, tous les élus devraient s'accorder pour dire qu'il existe un danger à inscrire dans la loi commune les principes de l'état d'urgence qui sont restrictifs des libertés publiques ; en effet, ils peuvent amener un préfet à décider des fouilles de véhicules, des perquisitions, voire de les sous-traiter à des sociétés privées. Aujourd'hui, une société privée n'a pas le droit d'effectuer des fouilles, de faire des palpations ou de procéder à des perquisitions. Demain, ce pourra être possible : on pourra considérer que ces sociétés privées agissent dans un cadre légal. Ce sera inscrit dans la loi, ce pourra être décidé sans avis d'un juge *a priori*. Cela choque Monsieur Le Maire et il juge nécessaire de se mettre d'accord pour dire que ce n'est pas possible.

Mme Dominique DUSSART indique que selon les articles traitant de la révision de cette loi, le rôle du juge est remis en avant. Selon elle, la version évoquée par Monsieur Le Maire est datée.

M. Jacques BOUTAULT reconnaît que le vœu a été déposée le vendredi précédent le Conseil et que le mardi suivant en Conseil des ministres, le Premier ministre a réintégré le juge dans la boucle administrative. Cependant, le syndicat de la magistrature commente cela, en disant : « Cette habile manœuvre ne dupera toutefois pas les observateurs attentifs de l'état d'urgence, l'éviction du juge judiciaire n'étant pas, et de loin, le seul grief fait à ce dispositif d'exception ». Par ces mots, le syndicat de la magistrature réitère son inquiétude vis-à-vis de cet affaiblissement des libertés publiques liée à un état d'urgence permanent.

Mme Véronique LEVIEUX indique qu'il s'agit d'un débat majeur, qui rassemble les uns et les autres autour d'inquiétudes réelles. Cependant, elle n'est pas sûre qu'il relève du conseil d'arrondissement de voter un vœu alors que le débat n'est pas cadré. Elle demande que ce vœu soit retiré, sachant que cette question sera déposée en Conseil de Paris dans quelques jours. Cela laissera le temps aux différents groupes de travailler à une rédaction qui retrouve l'assentiment du plus grand nombre. Il est dommage d'avoir des pour, des contre et des abstentions sur un tel sujet, qui n'est pas un sujet municipal, mais qui a d'autres enjeux. Elle tente de faire un appel à la sagesse, sachant que le débat va se poursuivre en Conseil de Paris.

Mme Béatrice BONNEAU estime que les modifications par rapport au texte initial ne sont que des détails « cosmétiques ». Sur le fond, le gouvernement fait le choix de dire : « Nous sommes contraints d'arrêter l'état d'urgence parce que sa reconduction permanente ne passe plus dans l'opinion ; il faut le faire entrer dans la loi ». Même s'il y a de petites

modifications, l'idée est bien de faire entrer les mesures de l'état d'urgence dans la loi commune. Il est donc important, aux yeux de Mme Béatrice BONNEAU, de maintenir ce vœu.

M. Jacques BOUTAULT estime qu'il s'agit en effet d'un débat technique et reconnaît que l'on ne dispose pas de tous les tenants et aboutissants du contenu de la loi et de ses conséquences. Cependant, il s'agit d'une question de principe : pas de restriction de libertés suite aux attentats : en effet ce serait restreindre les libertés de tout le monde pour quelques fous furieux qui ont justement pour objectif de faire reculer l'état de droit ; et cela leur donnerait raison.

Monsieur Le Maire propose donc de maintenir ce vœu, qui rappelle que tous sont attachés aux libertés publiques et aux libertés individuelles, et que pour cette raison il faut se défier du projet de loi qui vise à inscrire les mesures de l'état d'urgence dans la loi commune.

Il propose de passer au vote.

Le vœu est adopté à la majorité.

16 - V022017053 Vœu relatif au projet de nouvelles territorialisations de la DEVE.

Mme Dominique DUSSART indique que le sujet du regroupement des Directions des Espaces verts manque de précisions. Elle souligne que les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e arrondissements sont actuellement regroupés ; s'ajouterait le 7^e arrondissement, qui possède un potentiel d'espaces verts important. Ce projet de regroupement n'a donné lieu à aucune concertation et peut nuire à la bonne gestion des parcs et jardins du fait de leur étendue et de la charge de travail afférente. Les projets de végétalisation dans le 2^e arrondissement nécessitent une main d'œuvre importante ; il ne faudrait donc pas que ce regroupement se fasse à son détriment. Elle souligne que le 11^e et le 12^e se sont regroupés et ont connu les mêmes soucis de manque d'information et de concertation. Par ailleurs, les quatre premiers arrondissements ne représenteront plus qu'une circonscription en 2020 ; pourquoi, dans ces conditions, ajouter le 7^e arrondissement ? Cela n'est pas logique.

Pour toutes ces raisons, Dominique DUSSART, les élues et les élus du groupe EELV, et le conseil du 2^e arrondissement de Paris proposent :

- Que soient transmises au plus vite à tous les acteurs concernés, les informations relatives aux directives qui concernent ces nouvelles territorialisations ;
- Que les impacts sur la charge de travail soient évalués ;
- Que le regroupement réalisé depuis janvier entre le 11^e et le 12^e fasse l'objet d'un retour d'expérience avec l'ensemble des acteurs concernés.

Elle ajoute que la DEVE souhaite la rencontrer.

M. Jacques BOUTAULT indique que ce vœu est utile pour la concertation.

Mme Catherine MICHAUD a bien compris qu'aucune explication n'avait été donnée et que le 7^e arrondissement était imposé. Elle demande en quoi l'ajout du 7^e arrondissement est pertinent.

Mme Véronique LEVIEUX laisse la maîtrise du sujet à Dominique DUSSART, à qui elle fait confiance. Cependant, elle n'a pas l'impression qu'il n'y ait eu aucune communication envers les mairies d'arrondissement concernées. Dans ce cadre, elle s'abstiendra.

M. Jacques BOUTAULT précise que des échanges vont avoir lieu, mais que pour le moment, il n'y en a pas eu.

M. Bruno CHARPENTIER appuie ce vœu, au regard de la charge de travail qui existe ; certains projets de végétalisation risquent d'être difficiles à mettre en œuvre. Une territorialisation avec les arrondissements 1 à 4 va dans le bon sens.

Mme Dominique DUSSART confirme qu'aucune information n'a été donnée pour le moment. En réponse à Mme MICHAUD, elle indique que le choix du 7^e arrondissement est probablement lié à des économies d'échelle.

M. Jacques BOUTAULT propose de passer au vote.

Le vœu est adopté à la majorité.

17 - V022017054 Vœu de l'exécutif en réponse aux vœux adoptés les 21.02 et 19.04.2017 en conseil de quartier Montorgueil Saint-Denis.

M. Bruno CHARPENTIER donne lecture des deux vœux adoptés par le conseil de quartier Montorgueil Saint-Denis les 21.02 2017 et 19.04.2017.

Il donne ensuite lecture du vœu de l'exécutif en réponse à ces deux vœux.

Considérant le vœu adopté lors du Conseil de Quartier Montorgueil Saint-Denis du 21 février 2017 visant à « apaiser la circulation et sécuriser le quartier piéton » ;

Considérant le vœu adopté lors du Conseil de Quartier Montorgueil Saint-Denis le 19 avril 2017 visant à « clarifier les règles et pratiques en matière de terrasses et de lutte contre les nuisances et certaines pratiques commerciales » ;

Considérant l'importance du renforcement du contrôle de la circulation motorisée dans la zone piétonne Montorgueil Saint-Denis afin de préserver la sûreté de cet espace pour les riverains et les promeneurs ;

Considérant l'ambition de la Ville de Paris de réduire progressivement la part des déplacements motorisés individuels ;

Considérant que l'importance de la zone piétonne Montorgueil Saint-Denis et ses habitant.e.s méritent une application exemplaire des règles encadrant le partage et l'usage de l'espace public ;

Considérant la récurrence des problèmes liés à l'étalement des terrasses, à l'amplitude horaire des activités de ces établissements de restauration et de boisson, aux phénomènes de concentrations humaines et de pollution sonore qu'elles engendrent, et trop souvent le non-respect des législations en vigueur se rapportant à elles ;

Considérant que notre municipalité a non seulement vocation à favoriser l'attractivité économique, commerciale et touristique de Paris mais aussi la sérénité souhaitée par les Parisiennes et les Parisiens comme en témoignent les vœux du Conseil de Quartier Montorgueil Saint-Denis ;

Considérant que la recherche d'une qualité de vie, la préservation et la régénération du centre de Paris est une priorité aussi bien pour ses habitant.e.s que pour les personnes qui y travaillent ou qui y séjournent ;

Sur proposition de Bruno CHARPENTIER, le Conseil du 2^e arrondissement formule par ce vœu les préconisations suivantes :

- Organiser une présentation publique par les élu.e.s et services concernés des règles s'appliquant dans les domaines tels que l'espace public, voirie, bruit, etc., des sanctions applicables, du bilan des sanctions effectivement appliquées, et du partage des compétences entre les différentes autorités concernées de la Ville et de l'État ;
- Co-élaborer avec les conseils de quartiers et les associations locales les demandes à adresser aux autorités compétentes chargées de faire respecter le droit dans les domaines concernées.

M. Bruno CHARPENTIER ajoute que la circulation n'est en effet plus règlementée dans ce quartier, la Ville de Paris ayant supprimé les bornes d'accès. De nombreux automobilistes rentrent dans le quartier, et s'y retrouvant parfois coincés, par exemple derrière un camion de livraison, se mettent à klaxonner. Les habitants, simples piétons ou avec une poussette, qui essaient de passer entre les voitures, vont sur les trottoirs, où les terrasses prennent toute la place. Par ailleurs, le quartier connaît une mutation de plus en plus préoccupante outre la multiplication des terrasses, il subit une évolution touristique avec la multiplication du phénomène Airbnb. Les bruits augmentent : klaxons, cris, etc... Les habitants ne vivent plus le quartier Montorgueil comme un quartier piétonnier à circulation règlementée. Il est donc temps d'agir en adoptant ce vœu.

M. Jacques BOUTAULT estime qu'il faut marquer un mécontentement par rapport à la dégradation de la situation. Les vœux du conseil de quartier sont tout à fait légitimes et la synthèse qui en est faite est fidèle à l'esprit qui avait prévalu à leur adoption par le conseil de quartier. Ce vœu demande qu'une réunion soit organisée avec l'ensemble des acteurs gérant l'espace public du quartier Montorgueil, notamment la Ville et l'État, afin de mieux coordonner leur action et définir des sanctions plus dissuasives envers les contrevenants, et

que les contrôles d'accès puissent évoluer, se faire plus rapidement et en concertation avec les acteurs du quartier, y compris les habitants regroupés en conseil de quartier. Tel est l'objet du vœu proposé par Bruno CHARPENTIER.

Mme Catherine MICHAUD estime qu'il est fondamental que tout le monde arrive à se parler et que des solutions soient trouvées pour un vrai vivre ensemble. Elle demande à M. CHARPENTIER si les associations de commerçants sont bien mises en avant lors des réunions de concertation.

M. Olivier MAILLEBUAU salue la méthode, via les conseils de quartier, qui montre que la mairie du 2^e a une attention particulière envers eux. Cette rédaction est le fruit d'un échange et d'un consensus. Il souscrit à la rédaction, mais souhaite attirer l'attention sur deux points : au cours de la séance du conseil de quartier du 21 février, il était intervenu pour évoquer le contrat de prévention de sécurité, mécanisme qui peut servir de base à ces concertations récurrentes, en dehors des conseils de quartier, qui y sont cependant représentés du fait de la volonté de M. Le Maire. Il souhaite également évoquer le sujet de la vidéo-verbalisation, prenant à témoin M. CHARPENTIER, avec qui il avait eu un débat. Une forme de confusion s'en était suivie, et M. MAILLEBUAU profite de ce vœu pour savoir si la Préfecture avait une démarche pro active pour installer cette vidéo-verbalisation. Il ajoute qu'il soutiendra le vœu.

Mme Véronique LEVIEUX salue le travail réalisé par le conseil de quartier Montorgueil Saint -Denis, et souscrit à ce vœu. Elle partage l'interrogation d'Olivier MAILLEBUAU ; en effet, il y a une attente envers la vidéo-verbalisation, et une clarification est nécessaire. Une demande avait été faite avec M. NADJOVSKY et le maire du 1^{er} arrondissement, cependant cette mise en place nécessite des moyens.

Elle souscrit également au souhait de Catherine MICHAUD d'associer les associations de commerçants, précisant que les situations sont différentes d'une zone à l'autre, les bonnes volontés y étant plus ou moins importantes. Des échanges sont nécessaires à un niveau collectif, en sus des actions individuelles de signalisation et de verbalisation.

Elle souhaite s'assurer de la bonne compréhension du dernier point, concernant les associations locales et les demandes à adresser aux autorités compétentes chargées de faire respecter le droit : est-ce en termes de signalisation ou de proposition ?

M. Bruno CHARPENTIER répond que les rencontres avec les commerçants sont nécessairement évidentes ; en effet, ils sont à l'origine de nombreuses réclamations. M. CHARPENTIER les rencontre souvent à la mairie, et à travers les nombreuses plaintes qu'il reçoit par mail et dont une grande partie concerne le quartier Montorgueil. Il ajoute qu'un travail a été commencé pour élaborer une sorte de charte de bonne conduite.

Il précise que le débat autour de la vidéo-verbalisation se situait sur plusieurs niveaux. Il s'était positionné plutôt contre la vidéo-surveillance, tandis que M. MAILLEBUAU y était plutôt favorable. En revanche, il pensait que la vidéo-verbalisation était une bonne idée car seules les plaques d'immatriculation étaient prises en photo, mais les habitants s'en étaient défiés, préférant la remise en place des bornes.

En réponse à Mme LEVIEUX, il indique que les associations locales peuvent être des associations de commerçants. Il n'écarte pas le fait que des associations d'habitants se créent autour de cette question des nuisances que connaît le quartier de Montorgueil.

M. Jacques BOUTAULT confirme l'idée d'associer les associations de commerçants au débat sur le respect des règles d'accès et de stationnement de la zone. En effet, ce sont les acteurs principaux de cette zone.

Il ne pense pas que la vidéo-verbalisation soit liberticide ; elle consiste à automatiser et à systématiser la pénalisation d'infractions liées au code de la route par l'envoi quasi automatique d'un PV. Cela lui paraît intéressant en termes d'efficacité, mais cette mesure, si elle a été acceptée dans son principe par M. NADJOVSKY, il a été clairement indiqué que sa mise en œuvre prendrait un an voire deux. Or, malgré les consignes données à la commissaire du 2^e arrondissement pour ne pas hésiter à verbaliser, la croissance des infractions est patente. Il faut donc prendre des décisions rapidement. M. Le Maire analyse la défiance des conseils de quartier envers cette mesure comme quelque chose qui ne répond pas à l'urgence de la situation. Il estime qu'aujourd'hui la zone Montorgueil est trop restreinte en termes de surface ; il faut aller vers ce que font de nombreuses villes d'Europe, c'est-à-dire avoir des zones interdites à la circulation automobile beaucoup plus grandes, et l'envisager au niveau du centre de Paris. La vidéo-verbalisation permettrait d'expérimenter cela sur une zone plus restreinte. Lorsque le principe sera édicté de façon plus large, cela permettra à la zone Montorgueil de respirer ; elle se situera en effet au centre d'une zone beaucoup plus importante de restriction de circulation. En attendant, il est nécessaire de travailler au quotidien sur les nuisances générées par la circulation induite dans cette zone ; c'est bien cette recherche qui est portée par les conseils de quartier, et qui est reprise par ce vœu.

M. Jean-Paul MAUREL rappelle que M. Le Maire, Mme DUSSART et lui-même sont élus depuis 2001 ; cela fait 16 ans qu'ils ont à gérer ce problème de la rue Montorgueil. Pendant des années des échanges ont eu lieu avec le comité de concertation du quartier Montorgueil Saint-Denis. Des solutions ont été mises en application ; elles ont eu des résultats positifs sur un temps limité, puis la situation s'est à nouveau fortement dégradée : des milliers de véhicules rentrent tous les jours dans ce quartier. M. Jean-Paul MAUREL craint que le cabinet de la Maire de Paris et M. NADJOVSKY ne prennent pas la mesure du problème et de l'urgence de le régler avec des solutions pragmatiques. Il suggère que lors du prochain Conseil d'Arrondissement soit émis un vœu plus volontaire que celui-ci, qu'il votera malgré tout.

M. Jacques BOUTAULT propose d'adopter ce vœu.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Jacques BOUTAULT** déclare le conseil d'arrondissement clos et se tourne vers le public pour savoir si certains de ses membres souhaitent poser des questions au conseil d'arrondissement concernant la vie locale du 2^e arrondissement. Le conseil d'arrondissement se tient à la disposition du public pour écouter ce que chacun a à dire et éventuellement pouvoir apporter des éléments de réponse.

M. Franck BRIAND fait deux observations, la première portant sur le vœu qui vient d'être voté. Il informe qu'un dossier complet sera apporté sur le problème des terrasses de la rue Montorgueil, avec photos à l'appui. Le conseil de quartier a parcouru l'ensemble du quartier et a constaté des situations non seulement de débordements mais de risque pour les habitants, comme pour la clientèle fréquentant les terrasses. Les beaux jours arrivant, il est très agréable d'utiliser les terrasses ; cependant, une grande partie des trottoirs sont sous dimensionnés, ce qui entraîne des situations de risque, certaines terrasses allant jusqu'à s'installer sur la chaussée. Ce document présentera l'étude réalisée rue par rue sur les débordements constatés : plus les terrasses sont accueillantes, plus les arrondissements voisins viennent en profiter et moins les habitants peuvent vivre. Il est quasiment impossible pour eux d'ouvrir les fenêtres, en raison d'un brouhaha massif ; ils sont condamnés à attendre une heure ou deux heures du matin le rangement des terrasses, qui occasionne également un bruit important. Cela devient très problématique pour le respect du vivre ensemble. Ce document est donc le résultat d'un travail exploratoire, qui sera remis à la Mairie, charge à ses services de l'étudier et de revenir le cas échéant vers le conseil de quartier.

Le deuxième point concerne Airbnb, sur lequel M. BRIAND souhaite réagir en tant qu'habitant, qui subit depuis trois ans l'installation d'un hôtel clandestin au sein de sa copropriété. Il indique qu'Airbnb a des avocats suffisamment compétent pour informer des lois françaises permettant (ou non) de créer telle ou telle situation. De nombreux établissements sont considérés comme des ERP, alors qu'ils ne le sont pas, résultant de la transformation de commerces en logements ; ils entraînent des nuisances très importantes. Le 2^e arrondissement est un quartier attractif car il dispose de surfaces commerciales libres en grand nombre. En tant qu'habitant, M. BRIAND ne peut que saluer l'adoption d'un outil permettant à la Ville d'enregistrer les clients. Cependant, quelque chose l'agace en tant que citoyen engagé, qui a réalisé une étude publique sur l'ampleur du phénomène Airbnb : il estime que l'ampleur du phénomène n'a pas été suffisamment prise en compte. Que signifient 120 nuitées enregistrées ? On se rend compte que les meublés touristiques sont remplis à 65, 75 %. Cela veut dire que pour atteindre 120 nuitées, les logements devront être proposés de 205 jours à 365 jours. Certains logements vont donc disparaître du marché locatif traditionnel, ce qui va entraîner de nombreux problèmes pour se loger. Certains habitants ont été chassés purement et simplement par des propriétaires qui s'inscrivent dans l'argent facile. Cela n'a pas été suffisamment pris en compte, et un travail avec les parlementaires est nécessaire pour ramener cette durée à 60 jours, comme l'ont fait d'autres villes.

Par ailleurs, M. BRIAND, ayant utilisé les services de la Ville, estime qu'il manque à Paris un guichet unique, qui recevrait les plaintes des habitants, des syndicats, des copropriétaires et transmettrait ensuite la plainte au bon service. Les plaintes sont aujourd'hui protéiformes et peuvent résulter de nuisances au sein des copropriétés ; or, la Préfecture de police a indiqué qu'elle n'intervenait plus sur les copropriétés. Les situations sont de plus en plus pénibles, et

bouleversent le cadre de vie des habitants. La réponse à apporter est la création d'un guichet unique qui orienterait les personnes en fonction du problème.

M. BRIAND se dit prêt à aller jusqu'au débordement de Barcelone (affichage, distribution de tracts) ; en effet, il constate que les choses ne bougent pas suffisamment rapidement au regard du phénomène de perte de logements.

M. Jacques BOUTAULT remercie M. BRIAND pour sa déclaration à laquelle M. DES GAYETS souhaite réagir.

M. Maxime DES GAYETS indique avoir conscience du caractère insuffisant du décret concernant l'obligation d'inscription des loueurs de locaux meublés ; il précise que le décret fixant les sanctions n'est pas encore sorti. Celui permettant la transmission des revenus à Bercy de manière automatisée ne l'est pas non plus. Tout le monde tâtonne aujourd'hui pour essayer de trouver les réponses les plus adaptées.

Mme Dominique DUSSART approuve le fait de réduire le volume des nuitées. Un amendement lors du passage de délibération au Conseil de Paris lui semble adapté. Elle ajoute que cette situation est alarmante dans le 2^e arrondissement, mais aussi dans le 3^e, dans le 4^e, dans le 11^e, qui connaissent des pics importants de location saisonnière.

Elle rappelle qu'une réunion a été proposée avec l'ensemble des services : DLH, Direction de l'Urbanisme, ministère du Tourisme. Elle indique que la procédure à laquelle doivent se plier les loueurs de locaux meublés est disponible sur le site Paris.fr. Elle ajoute que la mairie de Paris se préoccupe de ce sujet.

M. Jacques BOUTAULT remercie l'ensemble des participants et annonce que la prochaine réunion aura lieu le 14 septembre.

La séance du Conseil d'arrondissement est levée à 21 heures 36.